



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 41347

Texte de la question

M. Dominique Perben attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision d'abaisser à 5,5 % le taux de TVA sur les travaux dans les logements, suivie d'une instruction fiscale en date du 14 septembre 1999. La rédaction de cette instruction laisse planer un doute sur le taux de TVA applicable à la prestation de pose des meubles de cuisines ou de salles de bain. De même, il semblerait que la pose et la fourniture des plans de travail de cuisine et des plans de toilette des salles de bains réalisés en carrelage, marbre ou granit bénéficient du taux de 5,5 %, mais pas la fourniture et la pose des plans réalisés en panneaux de particules de bois. Il lui demande si la rédaction de cette instruction a pu être précisée et le remercie de lui apporter des éléments d'information susceptibles de répondre aux préoccupations exposées.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi de finances pour 2000 soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Sont notamment concernées la fourniture et la pose d'équipements de cuisine ou de salle de bains qui s'encastrent ou s'incorporent au bâti et ne restent pas à l'état d'éléments dont le désassemblage serait possible sans détériorer ni le bâti ni le meuble. Les plans de travail de cuisine et les supports de vasques dans les salles de bains répondent généralement à ces conditions et bénéficient à ce titre du taux réduit, quel que soit bien entendu le matériau utilisé pour leur réalisation : ciment, bois, marbre... En revanche, la fourniture et la pose d'équipements dont l'installation ne répond pas aux conditions précédemment indiquées relèvent du taux normal de la taxe. Une instruction administrative en cours de préparation reprendra prochainement ces précisions.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Perben](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41347

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 777

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3558